Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 069-216900449-20221215-DEL2022121506-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases ;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2021-16.12-09 du 16 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 6.8 % pour l'année 2023 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- part de la Commune 2/3
- part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

Pour les <u>concessions traditionnelles</u> en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinzenaires et cinquantenaires, étant précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

Pour les <u>concessions quinzenaires</u>, dans l'ancien et le nouveau <u>columbarium</u>, étant précisé que :

- le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).
- pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

Concessions traditionnelles	Renouvellement		Renouvellement et acquisition	
	Concession 2 m²	Concession 4 m²	Concession 2,5 m²	Concession 5 m²
QUINZENAIRES	284 €	568 €	355 €	710 €
TRENTENAIRES	544 €	1 089 €	680 €	1 361 €
CINQUANTENAIRES	1 072 €	2 144 €	1 340 €	2 680 €

QUINZENAIRES ancien columbarium	Renouvellement	211 €
	Acquisition	328 €
QUINZENAIRES nouveau columbarium	Acquisition	459 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 069-216900449-20221215-DEL2022121506-DE

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n°04-14-2 du 1er avril 2014, complété des arrêtés 11-17-10 du 14 novembre 2017 et 11-21-190 du 23 novembre 2021, « les cases de columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance.
Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci» (Arrêté municipal n° 11-17-10 du 14 novembre 2017).
En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2023 applicables au 1er janvier 2023.

Le Maire,
Gérald EYMARD

MAIRIE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS (Rhône)